

Appoch du Futur époux

Bijoux.

Ruines

Le futur époux déclare apporter en mariage et de constituer personnellement en dot :

(1^{er}) Ses habits, linge, vêtements et objets mobiliers à son usage personnel et composant sa garde robe, non décrits ni estimés en raison de la reprise en nature ci dessus stipulée, mais évalués, pour la perception des droits d'enregistrement seulement à la somme de Douze cents Francs.

1200

(2^{es}) Un livret de la Caisse Nationale d'Épargne de Seine et Oise, numéro 350568-78, au nom du futur époux, s'élevant à la somme de cinq cents francs

500

Total de l'apport du futur époux dix sept cents francs.

1700

X

Duquel apport, qu'il déclare libre de tout passif et lui provenant de ses gains et économies, le futur époux ~~en~~ a donné connaissance à la future épouse qui le reconnaît.

Article quatrième